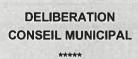
## République Française

Département de l'Aube





**SEANCE DU 13 MARS 2024** 

Nombre de Membres					
Membres en exercice	Présents	Votants			
22	17	17			
		+ 4			

Date de convocation 7 mars 2024

Date d'affichage 7 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**. maire.

<u>Présents</u>: Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Véronique STOLTZ, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER, Yohan MULLER et Julien SEYSSEL.

Représentées: Christine ROBILLARD représentée par Robert BESANÇON, Valérie PELLERIN représentée par Liliane VOYARD, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Laurence FOURNIER, Sophie MENZIN représentée par Nicolas MENNETRIER.

Absent excusé: Marcel CHRISTEL

Robert BESANÇON a été nommé secrétaire de séance. **Stéphanie KUSTERMANN**, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

## Objet : Zonage communal d'accélération de production d'énergies renouvelables

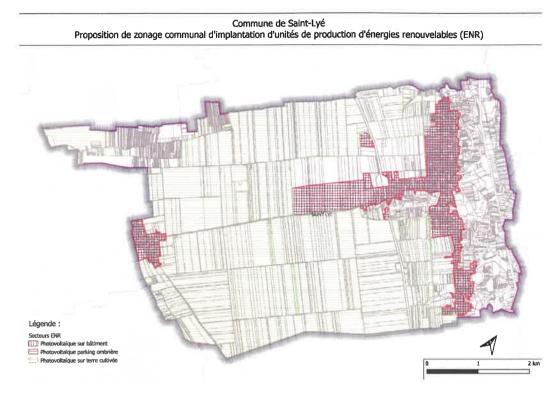
N° de délibération : 20240309

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le maire, après avoir consulté en date du 9 novembre 2023 l'organe délibérant de l'EPCI dont il est membre, à savoir Troyes Champagne Métropole, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 22 février au 7 mars 2024 selon les modalités suivantes : information sur site Internet de la commune avec mise à disposition d'une carte du territoire communal sur laquelle apparaissent les zones d'accélération par type d'énergies renouvelables, une liste des parcelles cadastrales intégrées dans le zonage communal d'accélération par type d'énergie renouvelables (jointe en annexe), un registre destiné à recueillir les observations du public (accueil de la mairie).

## Les zones concernées sont les suivantes :



Monsieur le maire soumet cette proposition de zones à délibération.

## Le conseil après en avoir délibéré :

**DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant selon le plan ci-dessus en conformité avec le zonage du plan local d'urbanisme de Saint-Lyé approuvé le 30 janvier 2023 ;

**VALIDE** la saisie de la cartographie de ces zones sur le portail national EnR disponible au lien suivant : https://planification.climat-energie.gouv.fr/

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
17	21	21	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Robert BESANÇON Secrétaire Nicolas MENNETRIER

Maire